
YEŞİM SAGLAM :

Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à l'appel de l'At-Large, le groupe de travail sur les politiques consolidées de l'At-Large en ce mercredi 20 juillet 2022 à 13 h UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel étant donné le nombre important de participants et également pour économiser du temps, mais tous les participants dans la salle Zoom et par téléphone seront notés après l'appel. Nous avons reçu les excuses de Gordon Chillcott, de Vanda Scartezini, de Bill Jouris, de Marita Moll, de Mouloud Khelif, d'Holly Raiche, de Cheryl Langdon-Orr, d'Alfredo Calderon, de Roberto Gaetano, de Hadia Elminiawi, d'Alberto Soto et de Heidi Ulrich du personnel. Du personnel, nous avons Claudia Ruiz, Chantelle Doerksen et Yeşim Sağlam, moi-même. Je gèrerais l'appel d'aujourd'hui.

Comme d'habitude, nous avons l'interprétation en espagnol et en français. Les interprètes d'espagnol sont Veronica et David. Les interprètes de français sont Aurélie et Isabelle.

Avant de commencer, un petit rappel de bien donner votre nom avant de prendre la parole, non seulement pour la transcription, mais également pour l'interprétation. Et un dernier rappel pour la transcription en temps réel qui est fournie aujourd'hui ; je vais vous envoyer le lien sur le chat de Zoom, donc vous pouvez utiliser ce service.

Ceci étant, je vais maintenant passer la parole à Olivier. Il peut intervenir.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim. Oui, j'ai réussi à gérer ou à comprendre la technologie et maintenant, j'ai l'ordre du jour à l'écran.

Bienvenue à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées. Nous allons parler aujourd'hui des génériques fermés avec Greg Shatan pendant la première partie de l'appel. Et ensuite, il y aura une mise à jour de la petite équipe sur la politique de transfert et nous allons donc nous concentrer surtout sur cette section aujourd'hui avec une petite mise à jour sur l'équipe de cadrage RDS et sur le SSAD, l'évaluation du SSAD. Ensuite, nous parlerons de la mise à jour sur les commentaires des politiques et après, il y aura une présentation sur l'utilisation malveillante du DNS.

Nous avons des interférences, il faut éteindre un micro. Entre temps, je vais vous demander s'il y a des changements à apporter à l'ordre du jour. Et comme je ne suis pas encore sur Zoom, je demande au personnel de me dire s'il y a des mains levées.

YEŞİM SAGLAM : Pas de main levée pour l'instant, Olivier. Nous avons un écho.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup pour les mises à jour qui sont à l'écran. Nous allons maintenant regarder les points de travail.

La semaine dernière, il y avait deux points de travail, tous les deux relatifs à l'appel d'aujourd'hui. Nous souhaitons avoir une discussion aujourd'hui sur le NCAP, mais nous allons faire passer ceci à la réunion

prochaine parce qu'il y a déjà beaucoup de choses pour aujourd'hui. Donc nous verrons ceci aussi avec le personnel qui va nous en parler.

Voilà ce que nous avons aujourd'hui en termes de points de travail. Rien d'autre à dire là-dessus. Nous pouvons maintenant tout simplement souhaiter la bienvenue à Greg Shatan qui a créé des diapositives sur l'avenir des génériques fermés. Il va nous présenter un petit peu de manière générale ce sujet et nous fournir les informations nécessaires.

GREG SHATAN :

Merci Olivier. Bienvenue, merci de m'accueillir. Je suis Greg Shatan.

J'aimerais un petit peu relancer la discussion sur les génériques fermés. C'est une discussion que nous avons depuis un certain temps déjà et je vais revenir sur les questions essentielles et voir un petit peu où nous en sommes et où nous allons.

La question de base, c'est : que doit-il se passer avec les candidatures pour les gTLD de génériques fermés lors de la prochaine série ? Diapositive suivante. Voyons un petit peu où nous en sommes maintenant et ce qui s'est passé depuis le début de 2022. Il y eu pas mal de choses déjà.

En mars, le Conseil d'Administration de l'ICANN a émis une lettre et un document de cadrage au sein duquel une discussion en petits groupes a été proposée, qui serait en fait facilitée par le Conseil d'Administration ou par une personne choisie avec l'aide du Conseil d'Administration. Et donc cette discussion aura lieu entre le GAC et la GNSO au sein d'un petit groupe représentant ces deux entités et parlera de l'avenir des gTLD de génériques fermés. Le GAC qui a répondu dans une lettre au

mois d'avril avec son point de vue sur ce qu'il fallait faire pour avancer dans le cadre de ce petit groupe. Et en juin, la GNSO a fait la même chose et a répondu sur un certain nombre de points, y compris le choix de l'animateur du groupe, comment cadrer la question et les thématiques qui seraient gérées par le groupe.

En juillet, le GAC a invité l'ALAC à nommer un seul participant à ce groupe. La GNSO, ensuite avec son conseil, a appuyé cette décision avec une certaine réticence de la part de certains membres du conseil. On m'a demandé, et j'ai exprimé mon consentement, d'être ce participant au nom de la communauté de l'At-Large et Alan Greenberg a accepté d'être le suppléant. Le groupe ne s'est pas encore réuni. Je n'ai pas vu de communications après cet accord ou après avoir accepté d'être ce participant, donc je verrai ce qui se passe à l'avenir. Cela veut dire qu'il est d'autant plus important pour nous à ce stade de parler de ce que l'At-Large et l'ALAC souhaitent dire en termes de positionnement par rapport à ces génériques fermés.

Voyons maintenant à la diapositive suivante comment nous en sommes arrivés là. Je vois que Justine a noté dans le chat que le GAC et la GNSO n'ont pas encore proposé de représentants, donc je suis le premier apparemment. Oui, cette diapositive, très bien.

En 2007, je ne sais pas si vous vous en souvenez, vous avez peut-être lu qu'il y a une nouvelle série de nouveaux gTLD qui a été proposée. C'était quelque chose de particulièrement intéressant. Et s'il y a eu beaucoup de politiques élaborées autour de cette nouvelle série, la question des génériques fermés n'a pas été traitée de quelque manière que ce soit.

L'idée était de permettre aux génériques fermés de pouvoir être enregistrés, donc d'être autorisés.

En 2013, le GAC a émis un avis, un avis qui s'appelait l'avis de Pékin. Et dans le cadre de leurs préoccupations et sauvegardes, ils nous ont déclaré que tout nouveau gTLD – voilà comment ils décrivent les génériques fermés, c'est le mot qu'ils utilisent – qui présentait un accès justement exclusif pour les chaînes représentant des termes génériques devait être au service de l'objectif d'intérêt public.

En 2015, puisque la question était toujours ouverte, le Conseil d'Administration de l'ICANN a approuvé une résolution interdisant ce qu'ils appelaient les gTLD de type génériques exclusifs lors de la série de 2012, donc la série la plus récente qui était en cours à ce moment-là. Et il y a eu une demande à la GNSO d'inclure cette question de l'accès à l'enregistrement exclusif pour les chaînes génériques servant à l'intérêt public lors du PDP sur les procédures ultérieures. Mais le PDP sur les SubPro n'a pas réellement géré la question avant la fin de tout ce processus. Il n'y a pas eu de politique qui ait été élaborée sur cette question d'accès à l'enregistrement exclusif pour les chaînes génériques servant un objectif d'intérêt public.

Et donc nous avons inventé un acronyme ERAFGSSAPIG, mais c'est un petit peu beaucoup, même pour la tolérance aux acronymes qui existe à l'ICANN, donc nous ne parlons que de génériques fermés. Diapositive suivante.

Une question qui à tourmenté les gens même si on en a beaucoup parlé : qu'est-ce qu'un générique fermé ou ERAFGSSAPIG ? Si on regarde l'avis de Pékin du GAC et le contrat de registre, c'est défini

comme ayant deux éléments essentiels. L'un, c'est l'élément d'accès exclusif, ce qui fait qu'il est fermé, qui veut que l'enregistrement au sein des gTLD se limite exclusivement à une entité unique ou à une personne, un individu unique, et aux affiliés de cette personne ou de cette entité, que cela se fasse sur la base de critères ou selon l'idée selon laquelle un seul titulaire de nom de domaine ne détienne ce registre ou ce nom de domaine. Excusez-moi, j'avais la gorge un peu sèche.

Qu'est-ce qu'une chaîne de génériques ? Telle que définie dans le contrat de registre, c'est une chaîne qui consiste en un nom ou un terme qui dénomme ou décrit une catégorie générale de biens, services, groupes, organisations ou choses par opposé à une chaîne qui distingue des marques spécifiques de biens, services, groupes, organisations ou choses de ces autres. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Qu'est-ce que veut dire tout cela ? Parce que finalement, ce n'est pas peut-être pas si utile que cela. Accès exclusif, c'est assez facile à comprendre de manière assez simple, c'est-à-dire un seul titulaire de nom de domaine unique au deuxième niveau. Ensuite, il y a un certain nombre de manquements que je ne vais pas mentionner ici mais qui figurent ici sur la diapositive. On va ignorer par exemple le manquement lorsqu'il y a une taxonomie exclusive au deuxième niveau pour les extensions géographiques, et enregistrement exclusif lorsqu'il y a un droit contractuel pour qu'une partie puisse les utiliser au deuxième niveau. Voilà, je ne vais plus les mentionner. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Maintenant, un peu plus intéressant, la définition d'une chaîne générique. Là, si vous regardez les mots, il est important de comprendre le contexte. La chaîne doit être un nom générique. Ce peut être un nom quel qu'il soit, donc un nom générique, et il peut y avoir des variantes ainsi que d'autres parties de l'expression qui peuvent être génériques. Mais la chaîne doit utiliser ce terme de manière générique. Bien entendu, c'est difficile de dire quel est le contexte, donc le contexte découle finalement du titulaire ou de l'opérateur de registre.

Par exemple, si Apple veut enregistrer .apple, ce ne serait pas considéré comme une chaîne générique parce que là on utilise le terme pour distinguer une marque de biens d'une autre marque. Et .apple, si c'est utilisé par un producteur particulier de pommes ou toute autre raison liée aux pommes, il serait considéré comme générique et ne peut pas être fermé. Donc un producteur de pommes individuel ne peut pas monopoliser .apple, à moins que leur marque soit Apple, mais là encore, cela ne pourra pas être considéré comme une marque parce que c'est considéré comme générique pour ce type de biens ou marchandises. J'espère que c'est suffisamment clair comme explication. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ensuite, troisième partie de la thématique dont il faut parler, étant donné la manière dont les choses ont été abordées par le GAC et le Conseil d'Administration, c'est que les génériques fermés devraient poursuivre un objectif d'intérêt public. Vous connaissez très certainement le règlement 137 de l'ICANN : toute discussion impliquant la définition de l'intérêt public ne devrait jamais aller au-delà de la discussion sur la manière de définir l'intérêt public. Donc comment contourner cela ? C'est d'avoir une approche « je crois que je vois

finalement » pour essayer de contourner la chose et peut-être que la petite équipe va pouvoir essayer de contourner cette difficulté qui consiste à définir l'intérêt public. Diapositive suivante s'il vous plaît.

La question encore...

JONATHAN ZUCK : Greg, j'aimerais vous poser une question.

GREG SHATAN : Oui, allez-y.

JONATHAN ZUCK : La définition de génériques, c'était la dernière diapositive – et excusez-moi, j'ai peut être raté une explication – mais dans nos discussions lors de l'ICANN74, une distinction était faite, je ne sais pas s'il faut l'appeler troisième catégorie, mais une chaîne générique considérée comme spéciale si elle décrit l'activité du candidat par rapport ou par opposition au fait d'être générique. Est-ce que cela fait partie de la discussion ? En d'autres termes, si on voulait enregistrer .apple, est-ce que ce serait plus préoccupant ? Malheureusement, Apple existe déjà. Imaginons que quelqu'un veut utiliser .poire, il veut l'utiliser comme métaphore, est-ce que c'est considéré comme moins préoccupant que si le candidat est dans une activité de production de poires ?

GREG SHATAN : Oui, c'est intéressant parce que tout cela tombe finalement dans la discussion autour de l'objectif servant l'intérêt public, l'idée étant qu'il

est peu probable que cela aille dans l'intérêt public si un producteur de poires veut enregistrer .poire par opposition au fait que quelqu'un aime tout simplement la tonalité de .poire mais qui n'a rien à voir avec la production de poires. Donc c'est tout ce qui n'est pas marque finalement et considéré comme générique. Donc il ne s'agit pas d'une troisième voie finalement, mais c'est plus une question de savoir quel est l'intérêt public ou quel contexte plutôt. Mais une marque qui veut enregistrer doit se conformer à un certain nombre de spécifications et doit respecter bien entendu les spécifications et être claire lorsqu'un gTLD est .marque ou pas.

Effectivement, il y a un TLD .apple et s'il existe, je suis à peu près sûr que la demande a été faite pour .marque. Oui, je vois Steiner, merci de cette précision. Il y a bien entendu un .apple qui existe, mais pas encore de .poire. Voyons pour la prochaine série.

Donc la question est de savoir d'abord : est-ce que les génériques fermés devraient continuer à être interdits ou s'ils sont autorisés, est-ce qu'ils devraient être limités par l'objectif d'intérêt public ? Et si on suit cette voie, quels sont les problèmes en termes de politiques et de mises en œuvre qu'il faut envisager ? Parce que là encore, cela va vouloir dire qu'il faut définir l'objectif d'intérêt public, la manière de l'exprimer, de le baisser, de le contrôler pendant tout le processus de candidature et aussi une fois que le gTLD a été délégué et qu'il fonctionne. Donc on doit tous prendre une décision ou plutôt recommander une position politique sur toutes ces questions une fois qu'on aura identifié toutes ces questions et avoir une position commune là-dessus.

Et question secondaire – et là, j’attends vos éclairages – : comment est-ce que la communauté ALAC et At-Large devrait aborder cette discussion de la petite équipe ? Et tout cela va dépendre de notre position sur les génériques fermés d’une manière générale. Diapositive suivante s’il vous plaît.

Voilà, vous avez la parole si vous avez des questions et je me tiens à votre disposition pour les jours et semaines à venir. Je vois des mains levées. Jonathan, est-ce que c’est une nouvelle main ?

JONATHAN ZUCK : Oui, effectivement, c’est une nouvelle main.

GREG SHATAN : Allez-y.

JONATHAN ZUCK : Imaginez-vous quelles vont être les questions auxquelles ce groupe essaie de répondre ? Pensez-vous qu’il va y avoir une discussion par rapport à ce que représentent les génériques, par rapport à ce que représente l’intérêt public ou pensez-vous qu’au lieu de cela ou en plus de cela, il y aura une discussion qui reviendrait sur la notion selon laquelle quelque chose doit tomber dans l’intérêt public ? Est-ce que vous pourriez essayer de nous dire à quelle question on est censé répondre un peu plus en détail pour qu’on puisse mieux comprendre les choses avant de déclarer notre position ?

GREG SHATAN :

Je pense que la plupart des discussions portent sur l'intérêt public et la manière dont on peut définir une limite viable par rapport à la manière dont les nouveaux gTLD vont fonctionner. Il y a eu certaines discussions pour essayer de définir les génériques fermés et des discussions sur le fait de savoir qui était l'opérateur de registre et le titulaire de nom de domaine. Mais finalement, je pense que le gros des discussions va porter sur la manière d'encadrer la candidature, quelles sont les limites, qu'est-ce que veut dire l'objectif d'intérêt public et qu'en est-il des conflits entre les objectifs d'intérêt public et peut-être les objectifs de l'opérateur de registre qui ne vont pas forcément dans le sens de l'intérêt public.

JONATHAN ZUCK :

Oui, excusez-moi. Alan, si vous le permettez, je vais continuer, parce que mon impression, c'est que ceux qui veulent enregistrer des génériques fermés ne le font pas forcément dans l'intérêt public – en tout cas, c'est l'impression que j'en ai – et que l'engagement qu'ils chercheraient finalement, ce ne serait pas finalement celui qui consisterait à défendre une chaîne de génériques fermés, mais plutôt d'aller à l'encontre, de saper l'intérêt public. Et j'ai l'impression que les défenseurs des génériques fermés au sein de la GNSO ne le font pas, parce que ce sont finalement des candidats qui souhaitent défendre l'intérêt public. C'est pourquoi je pense que cette discussion ne va pas porter simplement sur ce qu'est l'intérêt public, mais va aller au-delà.

GREG SHATAN :

Je pense que vous avez raison. Je pense qu'il y aura certains mouvements et il y aura une réflexion sur ce qui est dans l'intérêt public

et sur la question de savoir si c'est vraiment la bonne tâche à travailler ou alors est-ce qu'on peut en fait faire bouger le GAC sur son positionnement exprimé dans l'avis de Pékin, peut-être définir une autre manière de cadrer la question. Donc, il va falloir voir ce qui se passe à ce niveau-là.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG :

Merci beaucoup. Deux choses.

Premièrement, sur la base des discussions que nous avons déjà entendues au sein de la GNSO et dans l'environnement de la GNSO, je crois qu'il est probable et raisonnable de penser que notre représentant ne nous représente pas. La personne qui est à l'équipe agit de manière individuelle, elle se représente elle-même et elle ne représente pas le groupe et les idées du groupe. Donc je crois qu'il faut faire très attention en termes de terminologies. Il faudra faire très attention. Jonathan posait la question de comment formuler le positionnement de Greg ou celui que moi je choisirais en tant que suppléant. Si je comprends bien, il y a un raisonnement qui consiste à dire que si les différents groupes envoient des représentants pour les représenter, on va se retrouver avec la même discussion que ce qu'on avait dans le PDP sur les SubPro, à savoir nous avons des positionnements et il n'y a pas de moyen de trouver une entente ou un compromis.

Mais s'il y a des personnes qui sont là pour écouter, pour changer d'avis sur la base des arguments, peut-être qu'on pourra arriver au final à une entente. Ce n'est pas la première fois que ceci se produit, même si ce

n'est pas très courant à l'ICANN. Et dans une certaine manière, nous avons ajusté, mais nous avons eu le même problème lorsque nous avons nommé des liaisons à la GNSO. La liaison, on lui demande son opinion, son point de vue sans qu'elle ait l'opportunité d'aller consulter. Donc nous essayons de prendre quelqu'un qui, selon nous, comprend bien notre positionnement, mais cette personne, on lui demande de travailler de manière improvisée et de changer son point de vue. Donc je crois qu'il faut vraiment faire attention à bien définir le rôle de Greg et mon rôle en tant que suppléant, surtout tant qu'on ne sait pas exactement quelle est la signification des termes qui vont encadrer cette question. Donc je crois qu'il faut vraiment être prudent. Je souhaitais le noter.

Deuxièmement, la GNSO au départ disait qu'elle souhaitait éviter les extrêmes, donc éviter les cas où les génériques fermés sont autorisés sans limite et les situations selon lesquelles il n'y aurait aucun générique fermé qui soit autorisé. Et en fait, le NCSG a apporté son objection et apparemment, selon le mandat, les choses ont évolué par rapport à ces extrêmes.

Donc voilà, je souhaitais qu'on réfléchisse à tout cela avant d'aller plus loin. Merci.

JONATHAN ZUCK :

Est-ce que je peux répondre rapidement, Greg ?

Désolé Christopher de reprendre la parole, mais je crois effectivement que c'est comme cela que la question a été définie. Mais ce que j'espérais, c'est qu'on puisse réfléchir un petit peu à l'ajout de certaines

nuances à notre propre positionnement. Je crois qu'il faut faire attention effectivement à la systématique, mais ce que j'espérais dans le cadre de cette conversation et des conversations à venir, c'est que nous puissions en arriver à adoucir un petit peu notre positionnement et bien réfléchir pour en arriver à un point où on a certaines idées de compromis de manière à ce que quel que soit le compromis auquel on arrive au sein du groupe, lorsqu'on en arrive aux commentaires publics ou à l'avis, on en soit à un point où notre positionnement est déjà plus nuancé sur le sujet. Et je crois que cela fait partie de l'exercice, de ne pas vous dicter à vous et à Greg quel est votre positionnement mais en fait d'intégrer une certaine souplesse dans notre positionnement. C'est ce que je souhaitais apporter à cette conversation à l'interne.

ALAN GREENBERG :

Oui, Jonathan, pour être clair, on ne va pas nous dire : « Vous ne pouvez pas parler de ceci lors de vos réunions du mercredi. » Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne à l'ICANN. Simplement, il faut faire attention à la sémantique.

JONATHAN ZUCK :

Oui, d'accord. Mais c'est l'objectif je crois, pas de dicter, mais de pouvoir revoir notre positionnement. Notre positionnement a été assez rapide en réponse au GAC, donc de bien réfléchir de nouveau de manière à pouvoir recevoir les solutions peut-être plus créatives avec souplesse.

GREG SHATAN :

Merci.

Je vais passer ensuite la parole à Christopher Wilkinson et ensuite, ce sera terminé parce que nous avons déjà du retard.

CHRISTOPHER WILKINSON : Bonjour. Merci Greg et merci Alan d'avoir accepté cette tâche ingrate. Ce que vous avez déjà fait a permis de clarifier certains aspects, donc je vous en remercie.

Ceci étant, d'habitude, j'ai une compréhension assez claire et complète du modèle de travail qui sous-tend les questions dont nous débattons. Mais je dois confesser que dans ce cas, je suis assez surpris. Pourquoi est-ce que quelqu'un souhaite agir de cette manière ? Le seul modèle de travail auquel je peux me référer et qui justifierait l'investissement dans un générique fermé serait donc de bloquer l'enregistrement. Et j'espère que je me trompe parce que c'est complètement contraire à l'intérêt public. Pour le reste, je ne vais pas dire que nous perdons notre temps parce qu'il y a de la valeur ajoutée et des principes qui doivent influencer l'aboutissement, mais je ne vois pas vraiment en quoi il y aurait un intérêt à investir dans cette question des génériques fermés.

Merci.

GREG SHATAN : Merci Chris, excellente question et nous l'inclurons parce que c'est important pour la suite.

Justine ?

JUSTINE CHEW :

Merci Greg. Quelques commentaires.

Tout d'abord, je crois qu'il n'est pas vraiment juste de cibler Greg pour ainsi dire, parce que je travaille avec le GAC et la GNSO sur cette question et sur ce dialogue sur les génériques fermés et je dois vous dire que les choses ne sont pas très claires pour l'instant. Il y a encore des choses qui sont en cours de travail et je crois qu'une fois que la GNSO et le GAC auront nommé leurs représentants et que le dialogue sera lancé, les choses seront plus claires sur l'envergure du travail. Il y a encore des gens qui débattent sur les choses à inclure, etc., donc quand le groupe aura commencé et qu'il y aura un dialogue, c'est à ce moment-là que Greg pourra dire ce qui fait partie du travail et ce qui n'en fait pas partie.

Ceci étant, je crois qu'il serait bon de partir du point de vue selon lequel on ne peut pas interdire les génériques fermés parce qu'en fin de compte, sur ce sujet, en fait c'est exclu dans le dialogue. Et si c'est notre positionnement, c'est quelque chose qui ne passera pas.

La meilleure chose à faire je crois pour l'instant, c'est de partir du principe que les génériques fermés seront autorisés, mais simplement, il faudra mettre des sauvegardes. Je crois que les gens à la GNSO qui plaident en faveur de génériques fermés sans restriction sont préparés, ils sont prêts à accepter certaines sauvegardes, à un compromis. Après, la question est de savoir quelles seront ces sauvegardes et de savoir aussi ce qui est dans l'intérêt public et ce qui n'est pas dans l'intérêt public.

Ceci étant, je crois que lancer la discussion maintenant, c'est une bonne chose pour aider Greg à définir certains principes de fonctionnement. Et

je pense à la méthode qu'Yrjö et moi avons utilisée dans le cadre du PDP sur les OIG, la protection des acronymes des OIG ; les choses avançaient, les choses étaient un peu incertaines pratiquement jusqu'à la fin, mais nous avons quand même pu définir certains principes de réponse pour moi-même et pour Yrjö et nous avons travaillé en suivant ces principes et nous utilisons notre jugement sur la base de ces principes parce qu'il y avait des questions.

JONATHAN ZUCK :

Merci Justine.

Ensuite, nous avons Michael Palage.

MICHAEL PALAGE :

Merci Jonathan. Je parle en mon propre nom.

Lorsque je considère les difficultés auxquelles la communauté de l'ICANN a été confrontée pour définir l'exactitude, je pense que la communauté de l'ICANN est confrontée à des concepts assez complexes dans le cadre de cette définition de l'intérêt public, donc je crois qu'il faut prendre un peu de recul et voir bien de quoi la communauté souhaite se protéger. Je crois que la question, c'est vraiment la question de la concurrence et je crois que c'est la préoccupation qui est exprimée depuis une décennie.

Et donc, ce que je souhaiterais suggérer à l'At-Large et à l'ALAC, ce n'est pas de proposer une nouvelle définition, une nouvelle procédure, mais plutôt d'exploiter ou d'améliorer les dispositions existantes dans le contrat de registre. Il y a déjà des dispositions dans les contrats

existants qui donnent à l'ICANN la possibilité de renvoyer une question aux autorités de concurrence compétentes. Et pour moi, c'est quelque chose de beaucoup plus élégant qui s'appliquera de manière beaucoup plus rapide et qui permettra davantage de souplesse. Pas besoin de tout gérer, tout simplement fournir un mécanisme dans le cadre duquel si on voit quelque chose que l'ICANN ou que la communauté considère comme n'étant pas dans l'intérêt public et s'il y a une question de concurrence, tout simplement qu'il y ait un mécanisme pour gérer cette question de la concurrence. Je pense que ceci pourrait être aligné avec ce que Justine disait en termes de souplesse à l'avenir. Je ne sais pas, ce n'est pas nécessairement le cas, mais voilà les commentaires que j'avais à faire. Merci.

JONATHAN ZUCK : Merci Michael.

Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

Une question rapide : autorités de concurrence de quel pays ?

MICHAEL PALAGE : Je pense que... Attendez, laissez-moi retrouver les choses. Il est question d'autorités pertinentes de concurrence. C'est le terme exact utilisé dans le contrat registre. Et lorsque le département de justice des États-Unis s'est posé cette question par rapport à Verisign, là, on a vu que l'autorité de concurrence peut montrer une sauvegarde par rapport

à la communauté en général. Et donc, ce qu'il faut qu'on cherche, c'est comment améliorer ce genre de mécanisme. J'espère avoir répondu à votre question.

JONATHAN ZUCK : Est-ce que cela répond à votre question, Olivier ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui Jonathan, merci.

JONATHAN ZUCK : Très bien.

Sébastien, vous aviez levé la main depuis longtemps.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Dans le droit fil de cette discussion, je dirais que l'un des problèmes qu'on voit, c'est qu'un organe de l'ICANN prend une décision lorsqu'une personne chargée de telles choses prend la décision au nom des autres. Mais ensuite, si on se tourne vers les autorités, on prend le risque qu'une décision soit prise dans un pays et une autre, dans un autre pays. Et lorsque je parlais de l'ICANN, je faisais référence au pluriel de certains noms qui sont considérés comme suffisamment similaires ou pas en fonction de la personne qui était chargée de prendre la décision. Voilà ce que je voulais dire.

MICHAEL PALAGE : Jonathan, est-ce que je peux répondre rapidement à cela ?

JONATHAN ZUCK : Oui, allez-y.

MICHAEL PALAGE : Je comprends bien votre commentaire, Sébastien. Le problème, c'est que si vous regardez ce qui se passe, les gouvernements de par le monde sont en train de mettre en œuvre des lois. En Chine, il y a une vérification selon laquelle les opérateurs de registre doivent se confirmer. Et ici, la même chose et l'Union européenne, même chose. L'idée selon laquelle il y a peut-être des gouvernements nationaux qui peuvent faire quelque chose, il suffit de regarder le RGPD. Il y a des problèmes et si la communauté ICANN ne fait pas quelque chose pour les solutionner de manière proactive et en temps et en heure, alors les gouvernements vont de leur côté commencer à trouver des solutions. Et pour moi, on ne peut pas s'en remettre aux gouvernements parce que c'est finalement une solution qui ne va pas arriver à bon port et certainement pas aller dans le sens du modèle multipartite de l'ICANN.

JONATHAN ZUCK : Merci. Je pense qu'on va continuer à avancer. C'est la première conversation sur ce sujet, ce n'est pas la dernière. Ce qu'on va essayer, c'est de se mettre d'accord sur un certain nombre de principes, un cadre comme disait Justine, pour essayer d'aider Greg et Alan. Donc si vous aviez des questions qui pourraient nous aider à dégager ces grands principes, ce serait une bonne chose. Mais en tout cas, excellent début de conversation. C'est un sujet qui semble facile a priori mais finalement, si on l'examine de près, c'est beaucoup plus complexe que

ce qu'on pourrait penser. Merci Greg de nous l'avoir présenté et merci Alan.

Olivier, à vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan.

On est en retard, donc passons aux mises à jour des groupes de travail et petites équipes avec Steinar Grøtterød et Daniel Nanghaka, qui vont nous parler du processus de révision de la politique de transfert.

STEINAR GRØTTERØD : Avec l'aide de Chantelle du personnel de l'ICANN, nous avons plus ou moins fini l'élaboration du projet de texte par rapport aux commentaires publics et nous avons également une date butoir, le 22 juillet, pour la ratification d'At-Large et publication du commentaire d'At-Large.

On a posé sur Google Sheet une série de questions. Est-ce que vous êtes d'accord ou vous n'êtes pas d'accord avec les recommandations proposées par le groupe ? Il y a deux choses en particulier ou trois choses que j'aimerais mentionner à cet égard qui figurent dans le commentaire public de l'At-Large.

D'abord, nous soutenons l'idée selon laquelle les bureaux d'enregistrement perdants ne peuvent pas enregistrer. C'est une bonne idée parce qu'un bureau d'enregistrement en fonction des données fournies aux titulaires de nom de domaine, on connaît ce bureau d'enregistrement perdant et ensuite les coordonnées du nouveau

bureau d'enregistrement. Et c'est intéressant parce qu'avec la requête WHOIS, les informations sur le nouveau bureau d'enregistrement figurent dans la notification. Si on y parvient, je pense que cela permettra d'améliorer les services et la sécurité.

Deuxième chose sur laquelle nous avons insisté et que nous recommandons d'analyser au sein du groupe, c'est par rapport au TAC. La recommandation est de 14 jours et il y a eu un commentaire – je l'apprécie d'ailleurs – qui consiste à dire que c'était trop long. Moi, je ne vois quel serait le problème pour réduire cette période à sept jours, mais je m'en remets au groupe.

Ensuite, les bureaux d'enregistrement, ce sont eux qui devraient être chargés du code de transfert. Maintenant, c'est à la communauté de voir si vous êtes d'accord avec cela. Et je vais vous demander de faire une révision finale pour ce commentaire public.

Vous avez la parole si vous avez des commentaires. Michael a levé la main, allez-y.

MICHAEL PALAGE :

Merci.

En fait c'est un commentaire lié à l'appel sur le transfert qui a eu lieu hier. Pendant l'appel d'hier, à la fin, vous avez fait un commentaire en disant que l'une des choses que vous avez apprises, c'est qu'un titulaire de nom de domaine qui veut transférer un nom de domaine ne devrait jamais mettre à jour ses informations avant le transfert s'il y a une exactitude. Je pense que je paraphrase ce que vous avez dit hier.

Donc ce que j'aimerais faire, c'est la chose suivante : ce serait très utile que vous puissiez reprendre ces informations par rapport au manque d'exactitude ou information du titulaire de nom de domaine et comment cela peut entraver le processus de transfert et informer Alan pour qu'il puisse en informer le groupe sur l'exactitude. Parce que je pense que cela montre bien qu'il y a un problème au niveau de l'exactitude et certains groupes n'en ont pas conscience. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci Michael.

Pour ceux qui n'ont pas assisté à l'appel d'hier, d'après mon expérience, en tant que titulaire de nom de domaine, je suis tenu et obligé de mettre à jour les coordonnées lorsqu'il y a un changement. Donc ce que je recommande vivement, c'est de ne pas le faire lorsque vous avez décidé de transférer un nom de domaine, parce que ce dont on a parlé hier et ce dont on a parlé au cours des deux, trois dernières réunions du groupe de travail sur le PDP, c'est que la mise à jour du titulaire de nom de domaine peut engendrer un problème au niveau de la durée de temps. Donc vous faites bien les choses et tout d'un coup, vous vous rendez compte que vous ne pouvez plus transférer votre nom de domaine et cela peut être extrêmement problématique, parce que vous allez vous relancer dans un processus de renouvellement qui va vous prendre un an ou pas loin d'un an. Et bien entendu, je serais ravi de partager cet argument avec Alan et également lorsqu'on va aborder le commentaire sur la phase 1B.

Et j'ai un autre commentaire pour l'At-Large, l'importance de la chose suivante. Quelle que soit la décision qu'on prend par rapport à la politique de transfert, il est important de faire en sorte que la responsabilité du côté des bureaux d'enregistrement soit appliquée et bien comprise quel que soit le modèle opérationnel du bureau d'enregistrement pour qu'on puisse avoir une bonne compréhension du point de vue du revendeur et savoir quelles sont les conditions requises pour la politique de transfert.

Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET :

Merci Steinar.

Je voulais simplement dire que j'ai été confronté au même problème que vous. Cela s'est produit au beau milieu du renouvellement, cette mise à jour. Et un revendeur avec lequel je n'avais aucun contact, pour des raisons de principe, mon nom a été retiré et je suis très déçu. Donc effectivement, le fait que vous ne pouvez pas avoir accès au bureau d'enregistrement, vous demandez un transfert, vous avez bien fait les choses si je puis dire et au beau milieu du processus, on vous dit : « Non, vous ne pouvez pas attendre 60 jours, il faut que vous payez à nouveau » et finalement, c'est bien trop compliqué pour un utilisateur final. Et j'apprécie énormément ce que vous dites et je voulais simplement ajouter un autre exemple à ce que vous avez dit.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci à vous.

Y a-t-il d'autres commentaires par rapport à ce texte ? Il y a un lien pour le texte qui apparaît sur le chat et je pense que d'ici la fin de la journée de vendredi, on vous demandera de nous envoyer vos commentaires pour envoyer ce texte avant le 2 août. Et d'ailleurs, j'ai beaucoup apprécié l'aide du personnel ICANN, Chantelle en particulier parce qu'elle nous a beaucoup aidé. Moi, je ne suis pas de langue maternelle anglaise donc j'ai beaucoup apprécié son aide. Merci.

Olivier, je vous repasse la parole s'il n'y a pas d'autres commentaires.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar et merci à vous et à votre équipe pour votre excellent travail qui se poursuit. Effectivement, la déclaration est en bonne voie et d'ici la fin de la semaine il y aura le processus de ratification de l'ALAC et ensuite, on pourra l'envoyer pour consultation comme d'habitude.

Nous sommes encore une fois un peu en retard. Il n'y a rien sur les IDNS semaine, mais il y a quand même quelques mots à dire sur les noms de domaine internationalisés. Peut-être que Satish ou Justine pourrait intervenir ?

SATISH BABU : Oui, je voudrais mentionner juste en une minute ce qui s'est passé la semaine passée lors de la réunion du EPDP. Il y a eu une séance un peu particulière où avec Justine et l'équipe il y a eu une rencontre entre les différents groupes de consultation séparément. C'est la première fois que nous procédons de cette manière et la raison de ceci était de parler des groupes constitutifs et du EPDP, du processus, de voir s'il y avait des

points où on n'avancait pas. Et malheureusement, il n'y en a que deux d'entre nous qui avons pu participer du côté de notre équipe. Mais la discussion a été intéressante. Nous avons eu du feedback sur le travail de l'ALAC dans le cadre du EPDP. Et je dois vous dire que l'équipe nous a dit que les contributions de notre équipe étaient particulièrement intéressantes, que nous étions très actifs. Nous faisons notre travail avant la réunion. Donc voilà un petit peu le feedback qui a été donné. C'était en fait un moyen de faire un feedback aux différents dirigeants des membres de l'équipe des représentants du EPDP, pas seulement pour les IDN, mais je crois que c'est une approche qui est intéressante.

Je ne sais pas si Justine a quelque chose à ajouter ?

JUSTINE CHEW :

Oui, je veux bien ajouter quelque chose.

Je crois que... Je m'exprime en tant que vice-présidente du groupe au EPDP. Je crois que tous, nous pensons que les personnes qui participent font un excellent travail, donc c'est très bien, c'est très positif de l'entendre de la part d'autres personnes. Nous participons de manière très régulière, nous fournissons notre point de vue, nous sommes investis dans les discussions.

Et il y a une chose que j'ai mentionnée et d'ailleurs, cela a été apprécié. En dépit des deux personnes qui sont participantes et du membre supplémentaire, l'équipe de l'ALAC à un caucus qui est en place. Nous discutons entre nous du consensus que nous devons avoir et ensuite, nous le proposons pour approbation. Donc s'il y a des opinions

divergentes entre nous, en fait, nous essayons de nous mettre d'accord avant. Lorsque nous envoyons quelque chose au EPDP, nous envoyons un positionnement de consensus et je crois que ceci est intéressant à mentionner parce que c'est quelque chose qui est unique et qui est spécifique à l'ALAC. C'est quelque chose qu'on ne voit pas dans les autres groupes qui participent au EPDP.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine.

Nous passons maintenant la parole à ceux qui souhaitent poser des questions ou apporter des commentaires. Merci de la faire brièvement. Je ne vois pas de mains levées, mais je voulais vous remercier tous les deux, Satish et vous ainsi que les membres de l'équipe pour tout votre travail excellent. Je sais que vous avez des messages internes dans le cadre de votre discussion et je trouve que c'est très bien de pouvoir en arriver à un consensus de manière à communiquer un point de vue très clair au groupe de travail.

Passons maintenant aux points suivants. Il y a d'abord l'équipe de cadrage du RDA et le système normalisé d'accès et de divulgation, donc l'ODA là-dessus et c'est Alan Greenberg qui s'occupe de ces deux points. Alan ?

ALAN GREENBERG : Oui, quelques mises à jour sur ces deux points.

En ce qui concerne l'équipe de cadrage sur l'exactitude des données d'enregistrement, vous vous rappelez peut-être qu'actuellement, nous

en sommes au stade de réflexion sur ce que l'équipe de cadrage doit faire. Il pourrait y avoir une demande qui soit envoyée aux autorités de protection des données sur la question d'accès aux données pour mesurer l'exactitude. Cela prendra un certain temps et il y a un sondage qui sera envoyé. Il faudra un certain temps pour qu'il y ait un retour. Donc la question, c'est de savoir sur quoi travailler et dans quel délai.

Il y a une suggestion qui a été faite – et d'ailleurs, j'ai participé à cette proposition. Il y a la question du test de repos du processus d'exactitude et l'idée serait d'engager une entreprise qui enregistrerait des domaines avec des informations inexactes pour voir si les règles dans le RAA permettent d'identifier ceci. Et sinon, que faut-il faire ? En d'autres termes, est-ce que le processus fonctionne ?

Il y a un certain nombre d'objections qui ont été soulevées. Je souhaitais les mentionner parce qu'elles me semblent intéressantes. Premièrement, est-ce que cela est approprié pour l'ICANN de payer des bureaux d'enregistrement ? Il y a quelqu'un qui a un micro ouvert. Deuxièmement, est-ce qu'il est juste de tester certains bureaux d'enregistrement et pas d'autres ? En fait, il y a deux choses qui entrent en compétition. Premièrement, est-ce qu'il est raisonnable de leur donner de l'argent même si cela peut sembler bon. Et deuxièmement, est-ce qu'il est raisonnable d'en tester certains mais pas tous ? Personnellement, cela ne me pose pas de problème pour le premier. Et deuxièmement, les audits sont toujours limités à certains, donc cela ne me semble pas forcément différent.

Mais l'objection la plus intéressante, c'est la question de la déontologie ou de la légalité. Lorsqu'on enregistre un nom ou confirme l'exactitude

des informations que l'on envoie, la déontologie et la légalité de savoir que certaines informations d'enregistrement sont fausses ou inexactes et en même temps confirmer le fait que ces informations sont exactes, cela pose des questions. Je ne sais pas si vous avez quelque chose à dire là-dessus. Je voulais simplement décrire un petit peu ce qui se passe.

Je ne sais pas s'il y a des commentaires avant de passer au deuxième point ? Je vous laisse intervenir. Je ne vois pas de main levée, donc je vais continuer.

Deuxième question, l'ODA du SSAD. Vous vous rappelez peut-être que la petite équipe a recommandé qu'on prenne en considération ce qu'à un moment on a appelé le SSAD Light ou le projet pilote ou le projet de test de système. Et en fin de compte, tout s'est résumé à ce que l'ALAC avait proposé, donc le système de tickets. Il y a un certain nombre de noms qui ont été utilisés pour ce système. Vous rappelez peut-être que SSAD, cela veut dire le système normalisé d'accès et de divulgation, les RDDS. C'est le terme RDDS qui est intéressant. Peut-être que Yeşim, vous pourriez faire apparaître la première diapositive ?

Voilà une des premières fois où j'ai vu ce terme RDDS, service d'annuaire de données d'enregistrement. C'était en 2014. Et vous voyez que ce qui est dit, c'est que le système RDDS ou le WHOIS comment le connaît d'habitude, on va faire apparaître la deuxième page, le RDDS très souvent est abrégé, on utilise le terme RDS, service de données d'enregistrement. Ceci est relatif à la première révision qui a été effectuée, je crois que c'était il y a 9 ans. Pardon, ce n'était pas il y a neuf ans, c'était plus récent. Mais on parlait de la révision WHOIS à l'époque et le titre a été changé et ensuite, on est passé à la révision

RDS. Ceci suit la philosophie de l'ICANN qui existe depuis un certain nombre d'années. On est passé du terme WHOIS au terme RDS ou RDDS comme terme plus précis, parce que le WHOIS fait référence à l'ancien système de requêtes et on a découragé les gens à l'utiliser avec le temps.

En fait, dans une lettre récente – c'est intéressant, une lettre qui a été envoyée à Maarten Botterman par le président de la GNSO – dans laquelle il était dit qu'on utilise maintenant un nouveau terme, donc le terme pour le SSAD, c'est un nouveau terme, c'est le système de divulgation du WHOIS. Il semblerait maintenant que la boucle est fermée, que le WHOIS n'est plus l'ancien terme, mais maintenant, il est utilisé publiquement, donc c'est intéressant. Le WHOIS, c'est un terme que tout le monde comprend depuis toujours, qui est bien compris et qui fait toujours partie du langage communément utilisé, même si à l'ICANN on ne l'utilise plus. Donc revenir à un système de divulgation du WHOIS qui en fait nous dit qu'on passe du SSAD, cet acronyme confus à un terme qui est compris par tout le monde, pour moi, c'est quelque chose qui est assez encourageant et positif. Le WHOIS est revenu à la mode et on a le droit de l'utiliser.

Voilà, c'est tout ce que je voulais dire pour aujourd'hui.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Je crois qu'il n'y a pas de questions ni de commentaires. Est-ce qu'il y a des gens qui ont la main levée ? Si vous voulez bien me le signer.

YEŞİM SAGLAM : Je crois que Sébastien à la main levée.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Allez-y Sébastien.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Oui, je voulais juste dire à Alan que c'est une discussion qui a eu lieu au niveau du Conseil d'Administration. C'était en 2013, donc c'est une discussion qui a eu lieu avant le document auquel vous avez fait référence. Et dans le cadre de cette discussion – je ne suis pas censé révéler ce qui s'est passé au Conseil d'Administration – mais il y a eu différentes parties, le président en particulier à l'époque, qui disaient par rapport au WHOIS qu'il fallait changer le protocole, la manière de penser. Une des raisons pour lesquelles j'ai souhaité changer le nom, c'est qu'on avait passé 20 ans avec le WHOIS, donc peut-être que si on changeait le nom, on pourrait avancer plus rapidement. Mais de toute évidence, je me suis trompé et il semble qu'on va de nouveau s'engager et dans une 20 d'années, il faudra encore changer. Je plaisante, mais c'est une question qui a été débattue déjà il y a longtemps au Conseil d'Administration. Je souhaitais le mentionner. Merci.

ALAN GREENBERG : Merci Sébastien.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien.

Y a-t-il d'autres mains levées ?

ALAN GREENBERG : Non, pas d'autres mains.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien. S'il n'y a pas d'autres mains, merci beaucoup de cette mise à jour Alan et très heureux qu'on revienne à WHOIS. Finalement, le cercle est fermé.

Passons aux mises à jour de commentaires politiques avec Jonathan Zuck et Chantelle Doerksen.

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier.

Pas grand-chose à dire sur ce point. Nous avons reportée notre présentation sur le NCAP pour laisser la place aux présentations de cette semaine. Donc peut-être qu'on pourrait passer à Justine ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Jonathan. Oui effectivement, Justine Chew à une présentation sur l'utilisation malveillante du DNS. Bienvenue de nouveau Justine et allez-y pour la présentation.

JUSTINE CHEW : Merci, merci Olivier. J'ai 15 minutes devant moi. Très bien.

Quelques informations préliminaires. On sait que la GNSO a constitué une petite équipe constituée de conseillers qui se sont portés volontaires. Et même si moi-même je ne suis pas conseillère, je suis une

liaison à la GNSO, je me suis portée volontaire. C'est pourquoi je suis membre de ce groupe. Et ce groupe a pris contact avec les AC, SG, C, également la conformité contractuelle ainsi que l'Institut sur l'utilisation malveillante du DNS. Certains pensent que l'Institut et une partie externe, mais d'autres considèrent que l'Institut sur l'utilisation malveillante du DNS fait parti des opérateurs de registre d'intérêt public. Mais en tout état de cause, cette petite équipe a été chargée d'essayer de bien comprendre quelle est la situation au niveau de l'utilisation malveillante du DNS, quels sont les problèmes qui étaient en train d'être atténués de manière inadéquate en termes d'utilisation malveillante du DNS, parce que si on identifiait ces problèmes, on pourrait faire en sorte que le processus d'élaboration de politiques puisse régler ces problèmes. Et cette petite équipe a été chargée d'élaborer une série de recommandations pour les prochaines étapes.

Donc on a révisé les réponses aux questions que nous avons envoyées à toutes les parties prenantes, on est en train encore les étudier. L'idée, c'est de réviser les commentaires et voir comment on peut faire en sorte que ces commentaires soient une base de quelque chose qu'on pourrait formuler sous forme de recommandations au Conseil d'Administration. Donc ce que je vais vous présenter, c'est une série d'observations préliminaires. Surtout, ne perdez pas cela de vue. Et je vais probablement limiter mon intervention à la contribution de l'ALAC parce que je n'ai plus que 10 minutes.

Et pour répondre à la question préalable de Jonathan, c'est la deuxième partie de cet exercice ; la première partie, c'était les réponses de la part des parties contractantes. Donc partie deux, là, je vais parler de la

contribution des AC, mais je vais me concentrer sur l'ALAC comme je vous le disais auparavant.

Et pourquoi je vous parle de cela ? Parce que nous avons un appel hebdomadaire de la petite équipe où on examine les réponses et on précise certains points s'il y a des choses qui ne sont pas claires. Donc je voulais voir si l'At-Large a d'autres contributions par rapport aux réponses écrites qui ont été fournies à la petite équipe, parce qu'il va y avoir un appel à 19 h UTC aujourd'hui de la petite équipe. Excusez-moi, j'ai oublié de vous dire diapositive suivante, donc ça y est, j'ai couvert la deuxième diapositive. On passe à la diapositive 4.

Comme je vous l'ai dit, la petite équipe prend son temps avant de vraiment prendre un rythme de croisière et on essaie de trier les réponses dans différentes catégories. Et ce tri, c'est ce qui a été évoqué à l'ICANN74 lors de la mise à jour que la petite équipe a faite à l'occasion de l'ICANN74. Donc quelles sont les contributions qu'on recherche ? Vous pouvez les lire à l'écran. Voilà les trois questions qu'on pose en termes de sensibilisation et les réponses ont été classées en trois catégories. On passe à la diapositive suivante s'il vous plaît.

Comme je vous le disais, c'est la deuxième partie. En fait, on l'a intitulé « Partie 1A ». On passe à la diapositive 6. J'ai essayé ici de résumer la teneur des réponses qu'on a reçues. Excusez-moi s'il y a beaucoup de texte sur cette diapositive, mais si on essaie de résumer un peu plus ce que j'ai mis, on perd le sens finalement.

Mais ici, l'ALAC a dit des choses par rapport à l'enregistrement groupé, en particulier l'enregistrement groupé fait à des fins malveillantes et des concepts qui ont été soulevés. Cela a été KYC en anglais pour « Know

Your Customer », connaissez votre client. Et j'aimerais ajouter ici que pendant l'examen des réponses, je me suis aperçue que la plupart des réponses qu'on a reçues portaient sur l'aspect curatif des choses si je puis dire, c'est-à-dire que les gens étaient plus concernés par rapport aux notifications d'abus, comment on notifie et comment on peut entreprendre des actions par rapport à cela.

Donc pour moi, c'était une position et j'aurais tendance à dire qu'on est les seuls finalement à envisager l'aspect préventif des choses et c'est ce que j'ai dit à la petite équipe d'ailleurs lorsqu'il a fallu que je précise le commentaire de l'ALAC. Et je leur ai dit que tous les autres sont en train de voir l'aspect curatif des choses. Or, l'ALAC se concentre sur l'aspect préventif des choses et il faudrait voir quelle est la source potentielle d'utilisation malveillante du DNS.

Il y a une certaine réticence la part de d'autres membres de la petite équipe par rapport au fait que certains enregistrements groupés ne sont pas forcément mauvais, certains sont faits par des chercheurs, des gouvernements, des associations. Donc tous les enregistrements groupés ne sont pas forcément mauvais. J'ai précisé en disant que oui, effectivement, ce n'était pas le cas, mais que nous suggérons que les enregistrements groupés soient une source de faire en sorte que ces domaines soient utilisés comme des domaines [pending] pour faire des choses mauvaises. Donc évidemment, il ne s'agit pas de dire que tous les enregistrements groupés sont mauvais et j'ai essayé de me concentrer davantage sur l'aspect préventif et voir comment avancer.

Donc KYC, « Know Your Customer », ce peut être une solution qui pourrait être encouragée auprès de toutes les parties contractantes, en

particulier avec les clients qui enregistrent beaucoup et font des enregistrements groupés. Donc si vous connaissez le client qui demande un enregistrement groupé, alors vous pouvez confirmer que leur enregistrement est valide. Mais si vous ne connaissez pas le client qui demande un enregistrement groupé, alors il faudrait vérifier. C'est toute l'idée du KYC et l'idée des algorithmes prédictifs pour essayer de traquer un petit peu les mauvais acteurs et les domaines utilisés à mauvais escient.

Après une série de discussions et d'observations liminaires, l'équipe semble s'efforcer pour identifier les problèmes et essayer d'avancer. Je vous donne la parole dans un instant, Alan, je vais présenter ces deux diapositives.

En réponse aux contributions faites par l'ALAC, la petite équipe a identifié un certain nombre de problèmes. Le premier problème, c'est KYC, donc utiliser KYC, connaître votre client comme bonne pratique. Et ils voulaient avoir plus d'informations pour voir si c'est une pratique courante chez les parties contractantes. Et donc ceci est tombé dans la catégorie sensibilisation. Et en fonction des réponses qu'on trouvera dans cette catégorie sensibilisation, cela pourrait constituer une recommandation.

Certains disent que cela pourrait être un chevauchement avec le travail en cours à l'ICANN, donc peut-être que les parties contractantes vont s'acheminer sur cette voie. Peut-être qu'effectivement, il y aura un chevauchement ou un parallèle qui sera fait. Et Mark, qui a été coprésident de cette petite équipe, a dit qu'il considérerait que c'était une idée intéressante. Et il y a d'autres commentaires qui se sont concentrés

sur l'aspect curatif des choses plutôt qu'essayer de lutter contre ces problèmes.

Ensuite, là encore, par rapport à la catégorie sensibilisation, on a considéré que c'était intéressant, mais il y a un certain nombre de problèmes qui se posent, notamment comment déterminer les technologies ? Qui va payer pour ces technologies ? Est-ce que les parties contractantes vont être obligées d'utiliser ces technologies ? Voilà les questions qui sont posées. C'est pourquoi on les a mises dans la catégorie sensibilisation.

Et ensuite, OCTO pour superviser tout cela, travailler également avec les partenaires du secteur au niveau de la sensibilisation et organiser des webinaires pour présenter cette technologie à la communauté pour que la communauté puisse mieux comprendre et prendre une décision par rapport à l'utilisation de cette technologie. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Par rapport aux obligations contractuelles par rapport à l'utilisation malveillante du DNS, dans le contrat de registre, si je peux paraphraser la réponse de l'ALAC, dans quelle mesure on peut faire appliquer les termes du contrat ? Et la réponse de la conformité contractuelle, c'est que la conformité contractuelle dispose de tous les moyens pour faire ce qu'elle est censée faire. Mais si la communauté veut donner plus de moyens à la conformité contractuelle pour mieux faire son travail, elle l'acceptera avec plaisir.

Je pense que c'est une réponse très diplomatique parce que je comprends bien que la conformité contractuelle peut être vue comme étant agressive par rapport aux parties contractantes. Mais la

conformité contractuelle est également ouverte pour recevoir de l'aide pour obtenir davantage de moyens, peut-être étendre la portée par rapport à ce que la conformité contractuelle peut superviser.

Et une chose qui a été mise en avant aussi, c'est que le groupe des parties prenantes des opérateurs de registre a reconnu que le texte dans le contrat de registre peut être minimal puisque que ce texte ne spécifie pas ce que les parties contractantes sont censées faire. Il dit simplement que tous les opérateurs de registre doivent avoir une certaine supervision, certaines capacités techniques pour contrôler l'utilisation malveillante du DNS mais sans spécifier ce que cela veut dire.

Par rapport à l'interprétation des termes du contrat entre les parties contractantes et l'ICANN, il y a une liste qui passe en revue un petit peu l'interprétation de ce que veut dire ce contrat et ils considèrent qu'il faudrait qu'il y ait plus de transparence autour de cette liste. Et ils étaient ouverts également pour identifier les efforts de bonne foi dans l'interprétation du langage contractuelle de manière un peu plus spécifique pour établir des normes minimales convenues qu'on pourrait appliquer à tous et normaliser un petit peu la conformité. Parce que l'ALAC n'essaie pas de jeter le blâme sur toutes les parties contractantes. Non, il s'agit simplement de voir s'il y a des choses que les parties contractantes puissent trouver acceptables pour les appliquer, ce qui veut dire que si une pratique est considérée comme bonne, alors tout le monde doit l'adopter. Et cela va frapper directement les mauvais acteurs ; c'est finalement ce qu'on veut, faire en sorte que les mauvais acteurs se conforment à des normes

minimales de pratique. Ce serait une série de pratiques qu'on considère acceptables. On ne sait pas encore s'il s'agit de sensibilisation ou autre.

Mais voilà, donc le reste, c'est à peu près tout. Donc voilà, j'ai terminé. De toute façon, je n'ai plus de temps. Alan ?

ALAN GREENBERG :

Je serai bref.

Je suis à la fois surpris et terrifié, parce que selon ce que vous avez dit, il y avait de bonnes raisons pour les enregistrements en gros et c'est ce qu'on dit, c'est justement pour cela qu'il faut procéder de cette manière. Donc le fait qu'ils réagissent et qu'ils disent « Oui, certains enregistrements sont bons » cela veut dire qu'en fait, ils n'ont pas du tout lu ce qu'on avait dit et cela, c'est quelque chose qui est tout à fait surprenant.

Autre commentaire. Lorsqu'on parle d'enregistrements en gros, on parle d'enregistrements également en série, donc ce n'est pas nécessairement 1 000 en même temps ou 10 000 en même temps, mais c'est sur un certain temps. Donc je voulais dire qu'il y a en fait différentes versions de cet enregistrement. Et en fait, voilà, ma question, c'était cette réaction par rapport à la connaissance des clients.

JUSTINE CHEW :

Oui, j'ai eu la même réaction. Pour moi, c'était relativement clair, mais certaines personnes en fait se concentrent sur certains mots, elles voient certaines choses et elles ne lisent pas tout le paragraphe. Donc tout le monde n'a pas nécessairement compris ce que c'était que de connaître son client. Les gens ont parlé de l'enregistrement groupé, ils disaient : « Non, ce n'est pas toujours un problème, cet enregistrement

groupé » et je leur disais : « Mais non, ne regardez pas simplement les mots de l'enregistrement groupé, mais essayez de comprendre ce que nous disons. » C'est plutôt la pratique que nous souhaitons considérer.

Mais oui, je suis d'accord par rapport à ce qui est en série. Ils souhaitaient réfléchir à la définition de « groupé » que ce soit 10 000 ou 1 000 sur deux jours, etc., donc de bien réfléchir à cette question.

Steinar ?

ALAN GREENBERG :

Excusez-moi, un petit commentaire rapide.

Il y a la perception comme quoi les gens de l'ALAC ne comprennent rien, qu'ils ignorent tout ce qui se passe depuis 20 ans en termes d'enregistrements. Je comprends bien que c'est ce qu'ils pensent, mais lorsqu'on décrit les choses clairement, j'aurais aimé qu'on puisse comprendre ce que nous disons.

JUSTINE CHEW :

On y arrivera.

STEINAR GRØTTERØD :

Petit commentaire par rapport aux outils auxquels vous avez fait référence.

Dans la Spec 11(3)(b) et dans le RAA, il n'y a pas de référence à l'utilisation normale des outils aujourd'hui par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Le problème, je sais que certains sont gratuits, d'autres coûtent chers, ce sont des outils commerciaux, le

rapport DAAR en utilise un certain nombre, donc si la conformité de l'ICANN pouvait faire référence à la liste de blocage et de réputation, il faut que la facture soit payée. Et ces fournisseurs de RBL ne sont pas nécessairement ceux qu'il faut utiliser. Moi, j'ai fait l'expérience de petits TLD géographiques qui dépendaient du CERT local. C'est un mécanisme de sécurité et il respecte les règles. Il n'y en a que deux qui sont disponibles pour surveiller l'espace des noms. Je crois que dans le cadre de la spécification 11(3)(b), il faut qu'il y ait une approche plus structurée. On peut utiliser les CERT et autres, mais je crois qu'il faut faire les choses de manière plus détaillée, réfléchir à ce à quoi on fait référence, surtout lorsqu'on reçoit une mention de comportement suspect.

JUSTINE CHEW :

Par rapport au RBL, je n'aurais peut-être pas dû le mentionner, mais dans ce cas, on parlait des technologies prédictives et le représentant de la BC insiste dans ce sens. Mais oui, je suis d'accord. En ce qui concerne ce que je disais sur les RBL, les registres ont une interprétation qui est celle d'ICANN Org et ils sont d'accord par rapport à ce qu'ils devraient faire. Mais ICANN Org a essayé d'insister un petit peu et d'aller plus loin et certaines des parties contractantes ont dit non, elles ont résisté. Et lorsqu'on en arrive au point des pratiques commerciales, on ne peut pas aller plus loin. Mais Steinar, c'est une bonne question. Je crois qu'il nous faut surtout nous concentrer sur la clarification de certains points. Il nous faut expliquer ce qu'on veut dire par rapport à certaines formulations dans les contrats. S'il y a des exemples, je crois qu'il faut y revenir.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres commentaires ? Y a-t-il, des choses que nous avons ratées peut-être et sur lesquelles vous souhaitez que je revienne avec la petite équipe ? Non, très bien.

ALAN GREENBERG : Justine, je voulais simplement vous remercier pour tous vos efforts.

JUSTINE CHEW : Oui, pas de problème, c'est mon travail.

Deux choses rapidement. Le GAC semble penser que cet effort est prématuré pour une raison ou pour une autre. Le SSAC a fait tout simplement répété et demandé à la petite équipe de considérer le SAC115 sur l'utilisation malveillante du DNS.

Yeşim, peut-être qu'on pourrait passer à la diapositive 9 ? L'équipe a dit que pour elle, le NetBeacon, l'outil le DNS Abuse Institute a inventé, est un bon exemple, mais il y a certaines préoccupations par rapport au fait que c'est un outil qui est sponsorisé par PIR. Donc il y aura peut-être un problème d'adoption d'un outil qui est mis en place par un concurrent. Donc voilà les questions qui existent.

Il y a une suggestion. L'ICANN pourrait peut-être inventer son propre outil. Je sais que la conformité a un formulaire, mais en fait, le citoyen lambda ne connaît pas l'ICANN, donc il ne s'est pas nécessairement qu'il faut aller sur le site de l'ICANN pour signaler un abus. Il va contacter la partie avec laquelle il a un contrat pour son nom de domaine et il va signaler l'abus de cette manière et ensuite, c'est à la partie contractante de résoudre le problème. Donc c'est un petit peu morcelé. Ce que fait le

NetBeacon, c'est d'avoir un mécanisme de signalement uniformisé qui acceptera les rapports et c'est un peu un mélange avec une communication à la partie pertinente. Donc c'est un mécanisme de réception du signalement. Et la question dont on parle, c'est d'établir des délais et un processus.

Alan ?

ALAN GREENBERG :

J'aimerais proposer une solution pour le problème numéro un. Si les gens ne souhaitent pas utiliser le NetBeacon parce qu'il est sponsorisé par PIR, la solution est simple : il faut qu'il y ait des financements indépendants pour le DNS Abuse Institute et à ce moment-là, si on investit de l'argent, il n'y aura plus de problème. Si l'utilisation malveillante du DNS est un problème, il faut financer ; sinon ce ne sera financé que par PIR.

JUSTINE CHEW :

Oui, c'est vrai. Et parfois, cela a été le cas : il y a eu des solutions fournies par une partie tierce, dans le cadre des marques de commerce par exemple.

Steinar ?

STEINAR GRØTTERØD :

Je vais être bref.

Tout d'abord, j'aime l'idée de la philosophie ce qui sous-tend le NetBeacon, mais je crois que pour l'utilisateur final, pour le titulaire de

nom de domaine, c'est plus compliqué de signaler quelque chose. Donc je recommande à tous d'essayer lorsqu'on reçoit quelque chose qui est de toute évidence un spam, donc d'essayer de remplir le formulaire pour le NetBeacon et vous verrez que vous avez besoin de connaissances sur votre navigateur, sur votre client, etc. Pour être bref, je crois que c'est une bonne idée, mais je ne pense pas que ce soit vraiment utile.

JUSTINE CHEW :

Très bien.

Je ne vois personne, donc je repasse la parole à Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Justine.

Vous avez fait une erreur, vous avez répondu à Alan que vous ne faites que votre travail, mais ce n'est pas vrai, vous faites quelque chose en plus votre travail. Vous avez un travail et en plus, vous êtes bénévole pour faire ce travail. Donc félicitations, excellent travail et excellentes mises à jour et contributions.

Passons maintenant à la fin de tout ceci, de notre appel. Nous passons donc au point divers. Je ne vois pas de main levée, donc cela veut dire que nous allons parler de la prochaine réunion. Et si on suit la rotation, je me demande bien quelle sera l'heure à laquelle nous allons réunir.

YEŞİM SAGLAM :

Merci Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Pardon, excusez-moi, je vois que la main de Steinar était levée. Je ne sais pas si c'est une nouvelle main ?

STEINAR GRØTTERØD : Oui c'est une nouvelle main et de manière très informelle, je souhaitais vous dire que le TPPDP va se retrouver en août et passer un peu de temps à passer en revue les commentaires publics. Je serai en vacances à ce moment-là au mois d'août, mais j'espère pouvoir avoir un résumé de ce qui sera dit sur la phase 1B. Je ne promets rien.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci pour la mise à jour Steinar. Désolé, je l'avais ratée.

Yeşim.

YEŞİM SAGLAM : Merci Olivier.

Notre prochain appel sera mercredi prochain le 27 juillet et si on suit la rotation, ce sera 19 h UTC. Et je vous passe la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yeşim. On se retrouve la semaine prochaine et entre temps, bien sûr, vous pouvez suivre la liste de diffusion.

Merci aux interprètes et à la transcription en temps réel pour le dépassement de l'heure qui avait été fixée. Je ne sais pas s'il reste quelque chose, Jonathan ?

JONATHAN ZUCK : Non, rien de plus. Merci à tous. L'été est pratiquement terminé en ce qui concerne le travail de l'ICANN. Donc nous allons bientôt revenir à des réunions du CPWG qui seront peut-être plus complètes.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci et bon courage à tous ceux qui souffrent de la canicule un peu partout dans le monde. Merci à tous d'avoir participé. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]